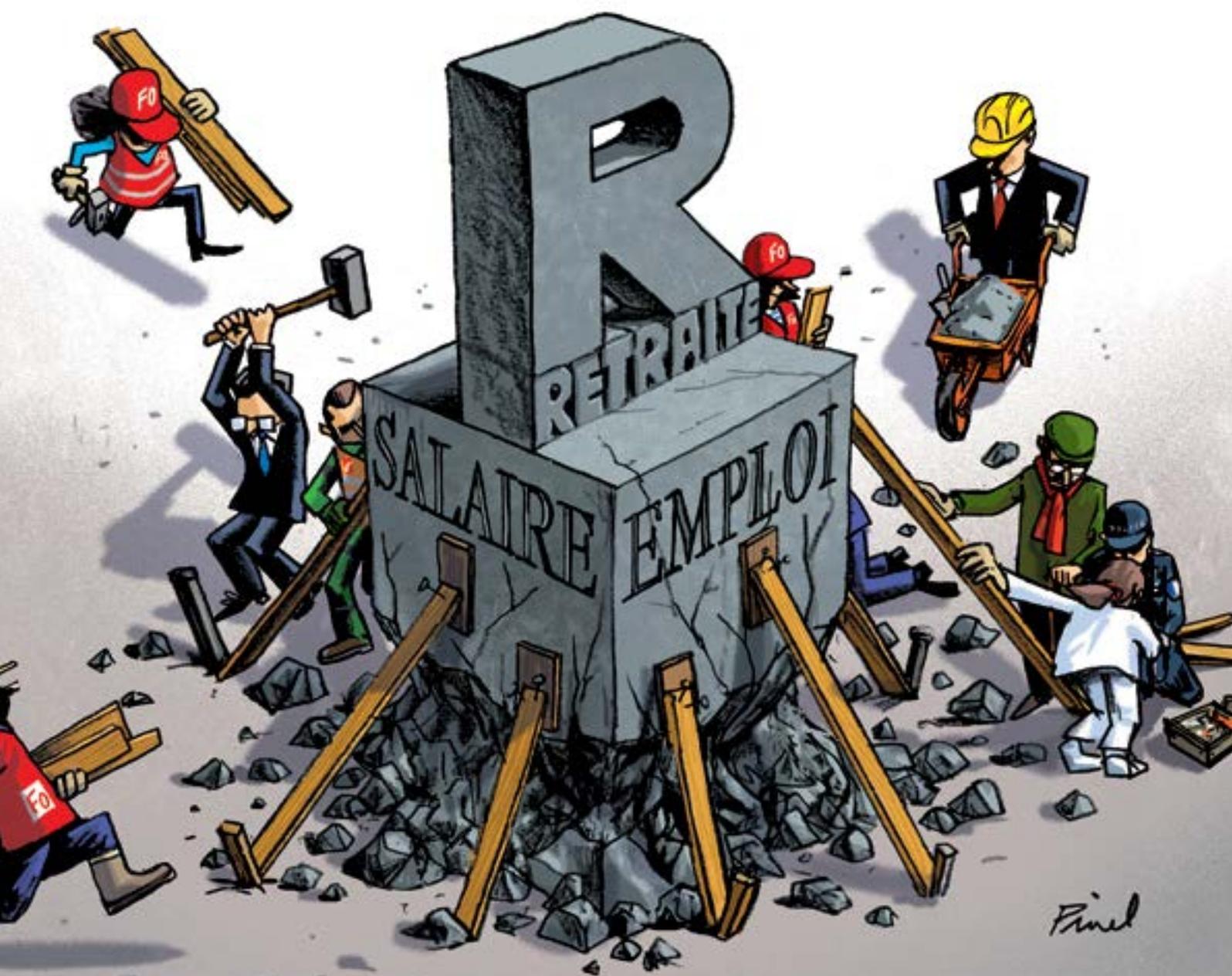


Rendez-vous le 5 décembre



Augmenter les salaires et garantir de vrais emplois est essentiel aux retraites (p. 4 et 5)

Dernière ligne droite pour les protocoles d'accords préélectoraux des CSE (p. 8)

Le système des retraites expliqué en dix mots-clés (p. 11 à 14)

DR



p. 4 et 5

ACTU (pages 4 à 8)

- Salaires, emplois... des paramètres essentiels pour nos retraites.
- Fonctionnaires : FO demande de véritables négociations salariales.
- Hôpital : un plan en trompe l'œil et pas à la hauteur.
- CSE : l'exécutif refuse d'assouplir le calendrier.

DROIT (page 9)

- La clause de mobilité.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Dix mots-clés pour comprendre les retraites.

INTERNATIONAL (page 16)

- Chili : les revendications sociales au cœur de la contestation.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 19)

- Agriculture : des élections d'importance à la MSA.
- Égalité professionnelle : FO veut accélérer les choses.
- XX^e journée nationale travail et handicap de FO : demandez le guide.

CONSOMMATION (page 20)

- DAB : quelles alternatives à leur suppression en zone rurale?

DÉVELOPPEMENT (page 21)

- Un exemple concret : la profession de foi de la section Lapeyre.

HISTOIRE (page 22)

- Histoire de la santé au travail.

PORTRAIT (page 23)

- Yves-Marie Groussin : un combat à la pointe du droit.

© F. BLANC



p. 11 à 14

DR



p. 23

FO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Yves Veyrier. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama. Rédaction en chef : V. Forgeront.

Rédaction : N. Djabali, C. Josselin, F. Lambert, E. Salamero.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : M. Pourcelot, C. Chiclet.

Abonnements : V. Rigaut. Tél. : 01 40 52 82 33.
Imprimé par RPN, Livry-Gargan.
Commission paritaire : 0921 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal novembre 2019.
Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



© F. BLANC

L'éditorial d'Yves Veyrier
Secrétaire général @YVeyrier sur Twitter

FO

5 DÉCEMBRE : LE DROIT DE GRÈVE EST UN DES MOYENS ESSENTIELS DES TRAVAILLEURS

Lundi soir, au Premier ministre, nous n'avons pas seulement rappelé les raisons de notre opposition au régime unique par points. Nous avons détaillé nos revendications visant à préserver et améliorer le système actuel. Nous ne nous attendions pas à un revirement. Pour autant, nous lui avons dit que nous en appelions à la sagesse qui voudrait, selon nous, que le gouvernement fasse le constat que son projet ne recueille pas l'assentiment, loin s'en faut, et que l'on revienne à la table de négociation au point de départ.

Force est de constater que la nouvelle phase de consultation n'a pas fait évoluer le débat d'un iota. Pire, alors qu'à l'origine on nous disait que le projet dit de « système universel par points » n'avait pas pour objectif de réaliser des économies ni de toucher à l'âge de départ, on ne parle plus que de cela. Le gouvernement avait d'ailleurs commandé au COR un nouveau rapport à dessein. Il

s'agissait de remettre sous les feux des projecteurs le « déficit », bien que les prévisions n'apportent pas d'éléments nouveaux et bien que le COR lui-même pointe que le déficit est avant tout un déficit de recettes, notamment du fait des politiques de maîtrise des rémunérations et de l'emploi dans la fonction publique.

Nous sommes à quelques jours du 5 décembre. Oui, FO a décidé d'appeler à rejoindre les appels à la grève à partir du 5 et à mettre en discussion la reconduction. Et, oui, cet appel s'adresse à l'ensemble des salariés du privé et du public.

Nous ne tomberons pas dans le piège de la division, consistant à opposer les uns aux autres,

les régimes spéciaux au régime général, alors que le régime unique par points affecterait l'ensemble des salariés.

Nous ne tomberons pas plus dans le piège de l'instrumentalisation politique par qui que ce soit. Instrumentaliser politiquement le 5 décembre serait le plus mauvais service à rendre aux salariés et au droit à la retraite demain.

Comme nous ne laisserons pas détourner la grève et les manifestations par les provocations et les violences. Nous savons trop que les premières victimes en sont les travailleurs et leurs revendications. Nous appelons d'abord à la grève – cesser le travail le plus largement – puisque nous ne parvenons pas à nous faire entendre, et à ce que les manifestations se déroulent dans

le calme et avec la force du plus grand nombre et de la détermination.

Il n'est pas inutile de rappeler les termes du préambule de la Constitution de 1946, attaché à la Constitution de

Cet appel s'adresse à l'ensemble des salariés du privé et du public

la République française en vigueur : article 6 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.* » ; article 7 : « *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.* »

On peut le compléter par une des décisions constantes du Comité de la liberté syndicale, organe tripartite (travailleurs, employeurs, gouvernements) de l'OIT : « *Le droit de grève est un des moyens essentiels dont disposent les travailleurs et leurs organisations pour promouvoir et pour défendre leurs intérêts économiques et sociaux.* »

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Salaires, emplois... des paramètres

La grève à compter du 5 décembre arrive à grands pas. En amont de la mobilisation pour la défense des retraites, les problèmes que rencontrent les travailleurs dans d'autres domaines se traduisent déjà par des grèves et des manifestations. Les contestations portent sur des suppressions d'emplois, l'absence de hausse de salaires, la remise en cause de droits, la dégradation des conditions de travail... Au-delà des apparences, ces préoccupations ont à voir avec les retraites. Ce dossier « concentre l'ensemble des sujets », souligne la confédération FO, insistant sur la nécessité, pour préserver nos retraites, d'augmenter les salaires, d'éliminer la précarité et de garantir de véritables emplois dès l'entrée dans la vie active.

Hôpital : les manipulateurs radio sont entrés dans la danse

Créations de postes, titularisation des contractuels, augmentations de salaire, rénovation des locaux... Autant de revendications qui ont conduit les manipulateurs radio des hôpitaux publics à une grève nationale le 21 novembre. Les débrayages avaient déjà commencé depuis plusieurs semaines dans de nombreux CHU. Le 13 novembre, la Fédération des Services publics et de Santé FO a demandé à ses syndicats

de soutenir « cette journée de grève et de manifestations, qui s'inscrit complètement dans la grève reconductible à partir du 5 décembre ». **E. S.**

Riom : 207 postes menacés par la restructuration du laboratoire Merck

Les salariés du laboratoire pharmaceutique MSD France de Riom (Puy-de-Dôme), filiale du géant américain Merck & Co, se sont rassemblés le 18 novembre devant le site à



l'appel d'une intersyndicale comprenant FO. La direction a annoncé brutalement en CSE, le 12 novembre, la fermeture du centre de recherche et la restructuration de la production, supprimant 207 postes sur 584. Elle a aussi mis l'usine en vente. Les négociations avec les syndicats ont démarré le 20 novembre. Le syndicat FO rappelle que l'entreprise a fait 6,2 milliards d'euros de bénéfices en 2018. **C. J.**

Hôpital : neuf mois d'une contestation toujours sans réponse adaptée

Les personnels hospitaliers dénoncent toujours le manque criant de moyens, d'effectifs et l'absence



Les essentiels pour nos retraites

de reconnaissance salariale. AG, manifestations, grèves... La dernière, nationale, le 14 novembre, a rassemblé une fois de plus des milliers d'agents. Alors que le plan d'urgence pour l'hôpital n'est pas à la hauteur des besoins, déplore la fédération des Services publics et de Santé SPS-FO, des grèves perdurent ou débutent dans les établissements. Cerise sur le gâteau : les droits des fonctionnaires sont désormais menacés par le projet sur les retraites. La SPS-FO, qui appelle à la grève à compter du 5 décembre, en demande son retrait. **V. F.**

Les assistantes maternelles de nouveau dans l'action

Pas moins de 80% des 318 000 assistantes maternelles ont observé une grève des repas et des activités extérieures le 19 novembre à l'appel notamment de FO. Le lendemain, un rassemblement a eu lieu devant le ministère des Solidarités et de la Santé. Elles revendiquent l'abandon d'un article du projet de loi de financement de la Sécurité sociale qui les obligerait à se référencer sur un site Internet. Elles exigent aussi que soient résolus les dys-

fonctionnements du site du centre national Pajemploi, sur lequel les parents doivent les déclarer. **E. S.**

Grève gagnante chez Johnson Controls

Après trois jours d'une grève très fortement suivie à l'appel de FO, seul syndicat représentatif, le travail a repris le 15 novembre chez Johnson Controls Industries. Les revendications portaient notamment sur les salaires et les conditions de travail. FO a obtenu une hausse de salaire de 2,2% dont 1,4% d'augmentation générale (contre 2% et 0,7% initialement). Le dossier très sensible de la reconnaissance des heures écrêtées comme heures travaillées va également être rouvert. Le spécialiste américain du froid industriel emploie 600 salariés en France, dont près de la moitié à Carquefou (44). **C. J.**



Congés bonifiés : les fonctionnaires ne lâchent rien!



Postiers, infirmiers, policiers, éducateurs... À l'appel de six syndicats du public dont FO, plusieurs centaines de fonctionnaires étaient rassemblés le 14 novembre devant le ministère de l'Économie à Paris pour le maintien des droits des agents ultramarins à congés bonifiés. Le gouvernement cherche en effet, via la modification d'un décret, à changer, dès l'été 2020, les règles de ces congés qui concernent environ 35 000 agents travaillant en métropole. Depuis plus d'un an, les syndicats dont FO s'opposent à ce projet de réduction de leur durée. **V. F.**

46 jours de mobilisation à la raffinerie Total de Feyzin

Des salariés de la raffinerie Total de Feyzin (Rhône) se sont mis en grève le 7 octobre à l'appel de deux syndicats dont FO (majoritaire). Ils dénoncent un projet de réorganisation

prévoyant la fermeture d'une unité de raffinage et la suppression de sept postes. Le dialogue social est au point mort. Le 18 novembre, la direction a de nouveau proposé, comme elle l'avait fait un mois plus tôt, la création d'un seul poste. Le 21 novembre, les salariés concernés par la fermeture ont décidé en assemblée générale de poursuivre la grève. **C. J.**

Fonctionnaires : FO demande de véritables négociations salariales

Le gouvernement entend-il les revendications salariales des fonctionnaires? Non point et c'est ce qui a conduit les neuf organisations du public dont FO à réitérer le 5 novembre, à l'issue d'une « réunion de suivi » du rendez-vous salarial de l'été dernier, leur exigence de mesures « positives » de revalorisation.

A lors que les syndicats demandent une hausse générale des salaires indiciaires gelés depuis 2011, FO-Fonction publique demande une augmentation de 18% au titre d'un rattrapage du pouvoir d'achat depuis 2000 et l'ouverture de « véritables négociations salariales ». Elle pointe aussi la grande responsabilité du PPCR (le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » imposé par le gouvernement en 2015 et non signé par FO notamment) dans la capacité du gouvernement à évacuer toute proposition de mesures générales. « *En opposant le cadre contraignant des indicateurs macro-économiques à la revalorisation de la valeur du point d'indice, ce protocole annihile tout espoir d'automatisme*

ou d'alignement sur l'inflation permettant de maintenir à minima le pouvoir d'achat des agents. » Quant au gouvernement, s'insurge l'union interfédérale, il « *utilise les éléments de la carrière (changement d'échelon, avancement..) pour faire croire que tous les agents sont augmentés annuellement* ».

L'équivalent du prix d'une place de cinéma par mois

À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation nationale, dressant récemment un état des lieux des rémunérations des enseignants, considère le GVT (glissement vieillesse-technicité) – lequel traduit l'ancienneté, soit l'avancement

logique dans la carrière – comme un élément de « gain » salarial. Le secteur enseignement de FO (FNEC FP-FO) remet les pendules à l'heure... Pour 2020, dans un cadre budgétaire contraint, il restera pour les personnels de l'Éducation nationale « *moins de 100 millions pour les mesures catégorielles supplémentaires. Pour un effectif de 1,1 million, cela fait une marge de 100 euros annuels par personne et l'équivalent d'une place de cinéma par mois...* ». Plus largement, rappelle FO-Fonction publique, « *celui ou celle qui n'a pas de prime, qui ne change pas d'échelon ou n'a pas de promotion, voit sa rémunération baisser, notamment par les augmentations des cotisations retraite (retenues pour pension civile)* », en vigueur depuis dix ans. Une baisse qui pèse déjà sur le niveau des pensions, lesquelles sont remises en cause dans leur mécanisme par le projet gouvernemental sur les retraites. FO-Fonction publique appelle à combattre cette contre-réforme par la grève à compter du 5 décembre.

Valérie Forgeront

Privatisation : FDJ à l'épreuve du désengagement de l'État

La privatisation de la Française des jeux (FDJ) est un « *immense succès populaire* », assène le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire. Pour cette cession – ou désengagement de la part de l'État, qui de 72% de parts dans la FDJ n'en conservera que 20% – les recettes devraient s'élever à quelque 2 milliards d'euros. Alors que la FDJ inaugure la phase de privatisations (celle d'ADP – Aéroports de Paris – et du fournisseur d'énergie Engie) prévues par la loi Pacte adoptée le 11 avril 2019, le

gouvernement programme que les recettes, produit des cessions, serviront au désendettement de l'État et à abonder le fonds pour l'innovation (créé en janvier 2018 et censé être doté de 10 milliards d'euros).

Le rôle de l'État en question

Pour ADP (l'État détient 50,63% du capital), la contestation – notamment de FO – a pour l'instant réussi à contrarier le processus. Une pétition en cours

visée à obtenir l'organisation d'un référendum. Concernant Engie, l'État garde comme « *possibilité* » de réduire encore sa participation (actuellement de 23,64%) et ce serait « *plutôt dans quelques mois qu'avant la fin de l'année* », indique le ministre. FO « *estime au contraire que dans les secteurs concernés, l'État, en tant qu'opérateur, peut assurer dans les meilleures conditions son rôle de régulateur au nom de l'intérêt public, en échappant aux intérêts financiers à portée immédiate* ».

V. F.

Hôpital : un plan en trompe l'œil et pas à la hauteur



Alors que les personnels hospitaliers sont dans l'action depuis neuf mois, le gouvernement a annoncé le 20 novembre un « plan d'urgence » pour l'hôpital. Pour FO, ce plan est totalement insuffisant.

Le « plan d'urgence » pour l'hôpital annoncé par le Premier ministre, Édouard Philippe, et la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, propose la reprise de la dette des établissements à hauteur de 10 milliards d'euros sur trois ans (la dette globale était évaluée à 30 milliards en 2017). Tout en conservant « la trajectoire budgétaire prévue », le gouvernement propose aussi d'augmenter le budget des hôpitaux (se situant autour de 80 milliards d'euros) de 1,5 milliard d'euros sur trois ans dont « 300 millions dès 2020 », ou encore de débloquer prochainement des crédits (400 millions d'euros) gelés en début d'année. Pour la Fédération FO des Services publics et de Santé (FO-SPS), déplorant la poursuite du plan « Ma santé 2022 », « les moyens alloués par ce plan sont donc très largement insuffisants », et par ailleurs il « se réduit à quelques mesurette pour quelques-uns et rien pour les autres ». Les mesures relatives au financement posent par exemple problème : l'annonce d'un relè-

vement de l'Ondam (progression de la hausse des dépenses), desserré en 2020 à 2,45% contre 2,1% initialement, signifie en réalité que la progression supplémentaire des dépenses (2,3% en 2019) serait limitée à 0,15 point sur 2019-2020.

Seulement 250 millions de plus par an

Or, rappelle FO, il faudrait au minimum un Ondam à 4,4% par an (soit 4 milliards d'euros de progression). Quant à l'apport de 1,5 milliard d'euros supplémentaires de budget, il sera en réalité de 250 millions par an une fois pris en compte le plan pour les urgences. Du côté des annonces salariales, le gouvernement prétend relancer l'attractivité des carrières à l'hôpital par une revalorisation de primes pour certains, l'attribution d'indemnités pour d'autres... Pour FO-SPS, ces mesures ne sont que du « saupoudrage ». La fédération demande donc « l'augmentation générale immédiate des salaires à hauteur de 16% de la valeur du point d'indice pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis 2000, soit 300 euros pour tous ». Plus largement, elle appelle « tous les agents, avec ses syndicats, à se mobiliser, à partir du 5 décembre, pour obtenir un vrai plan Marshall pour l'hôpital avec une véritable reconnaissance salariale pour tous, des effectifs à la hauteur des besoins, et défendre notre régime de retraite ».

Valérie Forgeront

ÉNERGIE

Très belle progression de FO

Chez Engie, FO progresse de 10 points au sein de la maison mère, de 4 pts à GRT Gaz et de 1,2 pt à GRDF. Chez EDF, elle progresse de 1,64 pt au sein de la maison mère, de 1,2 pt à RTE et de 1 pt chez Enedis. Chez Électricité de Strasbourg Réseau, la FNEM-FO progresse de 4,6 points. Elle conserve sa première place à Sorégies et dans de nombreuses plus petites entreprises locales de distribution.

RADIO FRANCE

Grève contre le nouveau plan d'économies

Les salariés de Radio France ont cessé le travail le 25 novembre, à l'appel de FO notamment, contre un plan d'économies qui devrait se solder par 299 suppressions d'emplois. Une première grève avait eu lieu en juin. Il était alors question de 390 postes supprimés. FO et cinq autres syndicats dénoncent un plan qui découle de la baisse des crédits de l'audiovisuel public.

CHEMINOTS

FO cartonne chez Thalys

FO a remporté 80,65 % des voix chez THI Factory, entreprise du consortium Thalys, dont la SNCF est actionnaire à 60%. Un « score historique », alors que « la section FO des cheminots de Thalys a été l'une des premières structures à se prononcer pour entrer en grève dès le 5 décembre » contre le régime de retraite par points, s'est félicitée l'Union départementale de Paris.

CSE : l'exécutif refuse d'assouplir le calendrier

La mise en place des CSE doit intervenir avant le 1^{er} janvier 2020. Or un certain nombre d'employeurs n'ont toujours pas rempli leurs obligations. FO, pour éviter la sanction des salariés concernés, avait demandé une prorogation des mandats en cours, demande qui vient d'être rejetée par l'exécutif.

C'est la dernière ligne droite pour la mise en place des comités sociaux et économiques (CSE). Dans les UD et les fédérations, c'est une déferlante d'invitations à signer des protocoles d'accords préélectoraux (PAP). Selon les derniers chiffres de l'exécutif, 45 674 CSE avaient été mis en place au 6 novembre, en hausse de 33% sur quatre mois. « Mais comme les pé-

rimètres ont changé, on ne sait pas combien de CSE au total doivent être mis en place », déplore Karen Gournay, secrétaire confédérale FO chargée de la négociation collective.

Il est probable que des employeurs ne seront pas dans les clous au 31 décembre. En prévision, la confédération FO avait demandé début octobre à la ministre du Travail un report de la

date butoir. Le Directeur général du travail (DGT) avait répondu par une fin de non-recevoir. FO avait ensuite interpellé les autres organisations syndicales sur le sort des salariés qui ne seraient plus représentés en l'absence de CSE. Dans un courrier du 24 octobre, FO, CGT, CFTC et CFE-CGC avaient demandé cette fois à la ministre, pour les entreprises concernées, de pro-

roger les mandats en cours jusqu'à l'organisation d'un nouveau scrutin. Nouvelle fin de non-recevoir du DGT le 5 novembre

Délit d'entrave

« Les deux fois, il a répondu par le même argumentaire, regrette Karen Gournay. Il estime que la période transitoire de deux ans permettait aux partenaires sociaux de prévoir un calendrier soutenable. Mais il ne répond pas sur le sort des salariés qui ne seront plus représentés. Il encourage le contentieux, il nous restera l'action en justice pour délit d'entrave. » Malgré tout, le processus est lancé. « Faire vivre le CSE de demain », tel était le thème de la journée des CSE organisée le 26 novembre au siège de la confédération FO. Ce rendez-vous, ex-journée des CE, a été l'occasion de dresser un premier bilan et d'échanger sur la mise en place des CSE. Au programme, trois tables rondes autour des outils mis à la disposition des CSE, du rôle des organisations syndicales et de la question de la santé après la disparition du CHSCT. « L'objectif de la journée est d'affronter tous ensemble cette nouvelle configuration et d'en ressortir boostés », estime Karen Gournay.



Retrouvez la vidéo « Bienvenue dans le monde du travail » (épisode 50) consacrée aux comités sociaux et économiques sur le site Internet de Force Ouvrière : <https://www.force-ouvriere.fr/10641>

DANS L'AVEYRON, FO A FAIT LE MARATHON DES PAP

En matière de représentativité, FO est numéro un dans l'Aveyron avec 32,52% des voix. Mais pas question de se reposer sur ses lauriers. Dans ce département où 90% des entreprises ont moins de 50 salariés, FO vient de signer près de 300 protocoles d'accords préélectoraux (PAP) en trois mois. Et dans sept cas sur dix, c'était le seul syndicat. « On n'a pas loupé plus de 10% des PAP, souligne Emmanuel Dumas, secrétaire général de l'UD. Sur place on laisse des affiches, et la plupart du temps des salariés nous rappellent. On arrive à entrer dans des boîtes où on était absents depuis quarante ans. » Il voit également depuis un an des salariés arriver à l'UD en groupe de trois ou quatre, pour monter des listes FO.

« Derrière, il ne faut pas les laisser seuls, il faut les suivre, et ça marche », poursuit cet ancien rugbyman, qui encourage l'esprit d'équipe. Dès qu'un nouveau délégué syndical est nommé, il prend ainsi rendez-vous avec la direction pour cadrer les choses. Parmi les récentes victoires aux scrutins CSE, il souligne le carton de FO à l'Union des mutuelles millavoises, ou à l'Ehpad de Rodez. Autant de militants qui seront conviés début 2020 à la traditionnelle « galette des droits » de l'UD.

Clarisse Josselin



Clause de mobilité

Le changement de lieu de travail d'un salarié dans un même bassin d'emploi constitue une modification de ses conditions de travail... mais devient une modification du contrat de travail lorsqu'il s'accompagne de l'insertion d'une clause de mobilité dans le contrat de travail.

Un salarié se voit imposer un nouveau lieu de travail après le rachat de son entreprise.

Il refuse ce nouveau lieu de travail et l'entreprise le licencie pour refus de modification de ses conditions de travail.

La cour d'appel de Reims juge le licenciement fondé sur une cause réelle et sérieuse et déboute le salarié.

La Cour de cassation n'est pas du même avis et casse l'arrêt d'appel.

En effet, si le changement de lieu de travail d'un salarié dans un même bassin d'emploi constitue une modification des conditions de travail que le salarié doit accepter,

tel n'est pas le cas lorsque l'employeur en « profite » pour intégrer dans le contrat de travail une clause de mobilité.

La clause de mobilité permet à un employeur de qualifier la modification du lieu de travail d'un salarié en une simple modification de ses conditions de travail qu'il ne peut refuser.

Sans cette clause, le déplacement du lieu de travail d'un salarié peut constituer une véritable modification du contrat de travail que le salarié peut refuser.

Or, en l'espèce, l'employeur avait voulu déplacer le lieu de travail du salarié dans le même bassin d'emploi – ce qui ne constituait qu'un chan-

CE QUE DIT LA LOI

La loi est muette sur les clauses de mobilité mais il est toujours fait référence à la loi des parties inscrite dans le contrat de travail et notamment à l'article L 1221-1 du Code du travail : « *Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun. Il peut être établi selon les formes que les parties contractantes décident d'adopter.* »

Les règles de droit commun sont issues du code civil et, en l'espèce, de son article 1103 : « *Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.* »

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique



gement de ses conditions de travail –, mais il avait également tenté de lui faire signer une clause de mobilité.

Le salarié avait refusé les deux propositions mais la cour d'appel n'avait répondu, pour justifier le licenciement pour faute, qu'à une seule des propositions de l'employeur.

C'est ce que ne manque pas de rappeler la Cour de cassation : l'introduction d'une telle clause constitue une modification du contrat de travail. Le salarié est donc en droit de la refuser : « *Qu'en statuant ainsi, alors qu'il*

résultait de ses constatations que le déplacement de l'entreprise s'accompagnait de l'insertion dans le contrat de travail du salarié d'une clause de mobilité, qui constituait une modification dudit contrat que l'intéressé était en droit de refuser, la cour d'appel a violé les textes susvisés » (Cass. soc., 23 octobre 2019, n° 18-18151).

En voulant effectuer les deux propositions en même temps, l'employeur s'est fourvoyé!

Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : <https://frama.link/InFOjuridique>



LE SECTEUR JURIDIQUE DE LA

CONFÉDÉRATION FORCE OUVRIÈRE

VOUS INFORME ET VOUS ACCOMPAGNE...



Revue trimestrielle réalisée par le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical.

Le secteur des Affaires juridiques et du droit syndical édite une revue trimestrielle de droit qui permet aux militants de se tenir à jour des dernières évolutions, tant de la loi que de la jurisprudence.

Parce qu'un militant averti en vaut deux, n'hésitez plus : pensez à vous abonner aux « InFOjuridiques ». Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender !

Elle vous sera utile en entreprise, pour négocier, revendiquer, mais également et si besoin devant les conseils de prud'hommes pour défendre les droits des salariés.



BON DE COMMANDE à retourner avec votre règlement à Confédération Force Ouvrière, secteur des Affaires juridiques et du droit syndical – 141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14 – Tél. : 01 40 52 83 54 – E-mail : sjuridique@force-ouvriere.f

OFFRE D'ABONNEMENT

- 1 an pour **40 euros** au lieu de 48 euros.
- Tarif réservé aux adhérents de Force Ouvrière : 1 an pour **20 euros**.

Je joins mon règlement par chèque à l'ordre de Confédération FO (InFOjuridiques).

Nom : Prénom :

Syndicat :

Êtes-vous conseiller prud'hommes? oui non

Adresse :

Code postal : Localité :

Signature :





FO

RETRAITE : REGIME UNIQUE PAR POINTS ?

EN GREVE !

RECU DE L'ÂGE DE DÉPART

BAISSE DES PENSIONS

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ

AVEC FO, JE DIS NON !

DÈS LE 5 DÉCEMBRE, J'Y SERAI

Dix mots-clés pour com

Régime universel par points : un régime unique au rabais

« Chaque euro cotisé donnera droit au même nombre de points. » Mais les chômeurs, entre deux contrats courts, et les salariés à temps partiel (85% de femmes) resteront pénalisés puisqu'ils cotisent moins. Le système par points ne ferait donc qu'entériner les inégalités dues à la précarité et au manque d'emplois. Il dégraderait par ailleurs les droits des carrières pleines en supprimant le calcul des pensions sur les vingt-cinq meilleures années dans le privé et les six derniers mois dans le public. Sous couvert d'équité, on nivellerait par le bas.

E. S.

Capitalisation : la menace est là

Dans un système par capitalisation, chaque actif doit constituer son épargne-retraite auprès d'un fonds de pension privé qui la place sur le marché financier et la restitue au salarié sous forme de rente ou de capital au moment de son départ à la retraite. Le montant dépend donc de l'état du marché. En ne garantissant pas une retraite satisfaisante, le système par points pousserait les salariés en mesure de le faire à se constituer une épargne individuelle. Les banques et les compagnies d'assurance privées ont déjà fait savoir qu'elles s'y prépareraient.

E. S.



© JEAN-CLAUDE MOSCHETTI/REA

Valeur du point : la grande inconnue

Dix euros cotisés donneraient droit à un point (valeur d'achat) et un point pourrait valoir 0,55 euro, « au démarrage de la réforme », indique le rapport de M. Delevoye. Cette valeur de service a été fixée « en l'état des hypothèses actuelles » (une hausse de la productivité de 1,3% par an). Elle pourrait donc baisser. Sa revalorisation dépendrait des finances du système, sachant qu'en la matière la Caisse nationale de retraite devra respecter la trajectoire des dépenses publiques définie par les lois de finances.

E. S.

Pénibilité : une notion à développer

Évoquer la « pénibilité » au travail « donnerait le sentiment que le travail, ça serait pénible », estime l'exécutif. La réalité de la pénibilité (contraintes physiques, rythmes, environnements...) de certains emplois existe cependant, reconnue par le Code du travail et traitée via les CHSCT, la santé au travail, les accords de branche... Et FO revendique d'ailleurs, « dans le cadre du système actuel et de ses régimes, le maintien des dispositions de départ anticipé prenant en compte la pénibilité du travail et leur application à celles et ceux qui en sont écartés ».

V. F.

Catégorie active : du plomb dans l'aile depuis 2010

Elle s'applique à certains fonctionnaires dont l'emploi présente un « risque particulier ou des fatigues exceptionnelles ». Sont concernés : des policiers, éducateurs, infirmiers spécialisés, contrôleurs aériens, égoutiers, postiers... De tels emplois ouvrent droit à des bonifications pour la retraite et, en fonction de conditions de durée d'exercice, à un départ anticipé. Toutefois, la réforme de 2010, contestée par FO, a fait reculer de deux ans l'âge légal de départ à la retraite. Ainsi, les agents en service actif ne peuvent pas partir avant 52 ou 57 ans.

V. F.

Comprendre les retraites

Âge pivot : l'offensive perfide contre l'âge légal

Selon le Premier ministre, mettre en place un âge pivot pour la retraite serait « *un élément de solution* ». Par ce système, nommé aussi âge d'équilibre, l'âge minimum légal de départ en retraite demeurerait à 62 ans mais un malus, ou décote, serait infligé à ceux pouvant partir à cet âge. Ils ne percevraient leur retraite à taux plein qu'en atteignant l'âge pivot ou « *âge minimum du taux plein* », comme le nomme le COR. La fixation de cet âge pivot est pour le moins floue, certains suggérant déjà 63 ans, 63,5 ans, 64, 65...

V. F.

Répartition : de la cotisation au point

Un système de retraite par répartition fondé sur la solidarité intergénérationnelle consiste à répartir les cotisations des salariés actifs et de leurs employeurs (salaire différé) entre tous les retraités. Les critères du système actuel, négociés entre syndicats et employeurs, permettent aux actifs de savoir ce à quoi ils auront droit au moment de partir en retraite. Dans un système par points, la valeur de ceux-ci pouvant varier en fonction de la conjoncture économique, le montant de la pension future ne serait plus garanti.

E. S.



© F. BLANC

Taux de liquidation : le taux plein liquidé

Aujourd'hui, pouvoir partir en retraite avec une pension à taux plein dépend du nombre de trimestres de cotisation validés. Un trimestre est validé dès lors que le salarié a travaillé au moins l'équivalent d'un mois au Smic. Dans le nouveau système, des points seraient acquis dès la première heure travaillée. Mais sur un trimestre, celui qui n'aurait travaillé qu'un seul mois verrait son capital de points amputé des deux tiers. De plus, le niveau de la pension restera de toutes les façons dépendant de la valeur du point.

E. S.

Régimes spéciaux : l'histoire remise en cause

Le gouvernement voudrait la suppression des quarante-deux régimes spéciaux, lesquels traduisent cependant, dans le cadre de la retraite, le statut professionnel spécial de métiers (agents SNCF, gaziers, électriciens, marins...) qui imposent par exemple aux travailleurs des rythmes de vie hors du commun. Par la seule vision comptable, s'insurge FO, la reconnaissance historique de ces spécificités est remise en cause, cela dans le but d'aller « *vers un régime unique qui serait alors sous l'autorité de l'État, donc des gouvernements* ».

V. F.

Clause du grand-père : la feinte qui ne trompe personne

Cette clause d'antériorité consiste à maintenir les droits déjà acquis par certains avant une date X, par exemple à l'entrée en vigueur d'une réforme des retraites. Celle-ci concernerait donc les seuls nouveaux entrants sur le marché du travail. L'exécutif, cherchant à calmer les mécontentements, semblait approuver ce principe. Néanmoins, la réforme s'appliquerait toujours. Or, indique FO, « *évoquer cette clause laisse immédiatement à penser que la situation qui en résultera sera moins favorable que la situation actuelle* ».

V. F.



FO

**RETRAITE :
REGIME UNIQUE PAR POINTS ?**

[EN GREVE !]

RECU DE L'ÂGE DE DÉPART

BAISSE DES PENSIONS

ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'ACTIVITÉ

AVEC FO, JE DIS NON !

DÈS LE 5 DÉCEMBRE, J'Y SERAI

Disponible

3 formats*



Agenda poche : 1,70 €
* format : 90 x 168 mm



Agenda médium : 8,50 €
* format : 165 x 240 mm



Agenda bureau : 16 €
* format : 210 x 297 mm

Dans l'agenda 2020 vous trouverez :

Les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des Organisations FO, un planning annuel, un plan de Métro en couleurs, un atlas en couleurs et bien d'autres adresses utiles.

**Passez commande
auprès des délégués** **FO**

Chili : les revendications sociales au cœur de la contestation

Le 12 novembre, plus de deux millions de Chiliens répondaient à l'appel à la grève générale lancé par un ensemble d'organisations regroupées au sein d'un comité national de grève.

Plus de 90% du secteur public et plus de 60% du secteur privé chiliens étaient à l'arrêt le 12 novembre dernier, indiquait la CUT (Centrale unitaire des travailleurs) au soir de la grève générale à laquelle elle avait appelé, avec d'autres organisations. « Cette mobilisation se veut un ultimatum pour le gouvernement, avec une revendication claire : une nouvelle Constitution via une assemblée constituante et non via le Congrès actuel », déclarait Barbara Figueroa, présidente de la centrale.

Déclenché par une hausse du prix du ticket de métro à la mi-octobre, le mouvement de contestation populaire n'a

cessé de prendre de l'ampleur dans ce pays classé par l'OCDE en 2016 comme le plus inégalitaire de ses trente-six États membres. « Nous avons manifesté des milliers de fois dans la rue sans que personne ne nous écoute. Aujourd'hui le Chili s'est réveillé et c'est une bonne chose », expliquait un autre dirigeant de la CUT lors de la conférence de presse annonçant l'appel à la grève.

« Des rustines ne suffiront pas »

« Une grande partie de ce que demande le peuple chilien suppose de satisfaire les revendications des travailleurs. Des

“rustines” ne suffiront pas, il faut des changements structurels », ajoutait un responsable du syndicat du secteur du bâtiment et de l'assemblage industriel. Les syndicats chiliens revendiquent notamment la liberté de négociation collective au niveau de la branche, la reconnaissance du droit de grève comme droit fondamental, ainsi qu'une augmentation du salaire minimum à 500 000 pesos (585 euros) et non à 350 000 pesos comme le propose le gouvernement. De plus, ils refusent que cette hausse soit payée par l'État sous forme de bons, ce qui reviendrait à subventionner les employeurs sur le dos de l'ensemble de la population. Autre grande revendication : le retour à un « véritable système de sécurité sociale », en opposition aux fonds de pension privés mis en place par la réforme de 1980 pour remplacer l'ancien système de retraite par répartition. Dans l'immédiat, souligne la CUT, il s'agit de garantir une pension minimum qui ne puisse pas être inférieure au salaire minimum revendiqué de 500 000 pesos.



© ADRIAN MANZOL/ZUMA WIRE

Manifestation du 8 novembre 2019 à Santiago du Chili.

Evelyn Salamero

Bolivie : « La solution c'est des élections »

Le 10 novembre, le président bolivien Evo Morales démissionnait, sous le coup d'un mandat d'arrêt, au motif d'irrégularités dans son élection à un quatrième mandat trois semaines plus tôt. Le 13 novembre, la CSI (Confédération syndicale internationale) a condamné « l'ingérence militaire dans le processus électoral », soulignant : « La solution c'est des élections. [...] Le fait qu'Evo Morales ait dû fuir le pays pour protéger sa vie, mettant fin à son mandat présidentiel,

démontre le caractère antidémocratique de ce qui se passe dans le pays. »

La pauvreté en net recul depuis 2006

À l'inverse, le président américain Donald Trump s'est félicité de cette démission et a reconnu le nouveau gouvernement autoproclamé. « Le gouvernement Morales, préconisant des politiques en faveur des pauvres, s'est opposé aux poli-

tiques néolibérales des États-Unis sur la scène internationale », explique la CSI. Depuis 2006, la pauvreté a très largement reculé. Elle est en effet passée de 59,9% à 34,6%.

Par ailleurs, au cours de cette période, les multinationales ont été expropriées et les hydrocarbures nationalisés, ce qui répondait à la revendication du soulèvement populaire de 2003 contre l'exportation de gaz aux États-Unis.

E. S.

Agriculture : des élections d'importance à la MSA

Deuxième régime de protection sociale en France, la Mutualité sociale agricole (MSA) verra ses élections se dérouler du 20 au 31 janvier. Elles permettront de désigner les représentants qui participeront pour cinq ans à la gestion d'un régime bénéficiant à 5,6 millions de personnes du monde agricole.

Force Ouvrière se prépare activement aux élections à la MSA qui vont, du 20 au 31 janvier 2020, permettre aux adhérents de désigner leurs délégués cantonaux. C'est parmi ces derniers que seront choisis les administrateurs des trente-cinq caisses MSA, ainsi que ceux de la CCMSA (Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole). Le mutualisme de la MSA est « incarné par plus de 25 000 délégués cantonaux qui sont des ressortissants élus démocratiquement par les assurés sociaux eux-mêmes, pour les représenter durant cinq ans. Sur le terrain, ces élus issus de toutes les composantes de la profession – exploitants, salariés et employeurs – jouent un rôle de relais entre la population agricole et rurale et la MSA », explique la FEC-FO (Fédération des Employés et Cadres), qui insiste sur l'importance de ce scrutin : « Nous sommes tous concernés par cette élection, qui constitue au final la gouvernance de la MSA, avec les administrateurs des caisses locales et les administrateurs de la caisse centrale. Ce sont eux qui agissent – ou qui peuvent agir – sur les décisions locales et nationales. »

Un service public accessible et proche

Sous l'égide de la confédération, ce sont deux fédérations, la FEC-FO et la FGTA-FO (Fédération générale de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des services annexes), qui travaillent en commun à renforcer la position de FO à la MSA, où elle représente la troisième organisation et possède deux administrateurs à la caisse centrale. Elles ont rappelé leurs revendications : la défense du guichet unique et des services de proximité.

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre. Elle comptait 5,6 millions de ressortissants (dont des ayants droit) au 1^{er} janvier 2016 et a versé pour 26,9 milliards d'euros de prestations en 2015. « Dans un contexte général d'austérité et de remise en cause des acquis sociaux, il n'y a qu'une seule réponse possible : le maintien du mutualisme. FO reste le syndicat qui revendique toujours et encore un service public accessible et proche de vous », souligne la FGTA-FO.

Michel Pourcelot

LE CHIFFRE

10 000

Au troisième trimestre 2019, la France a compté 10 000 chômeurs (au sens du BIT) de plus qu'au second trimestre, selon les chiffres de l'Insee publiés le 14 novembre 2019. Le taux de chômage remonte ainsi à 8,6% de la population active (en France, hors Mayotte), soit 2,5 millions de personnes. S'il reste néanmoins inférieur de 0,5 point à son niveau du troisième trimestre 2018, il aura fallu le secours de diverses machineries à polir les statistiques dans le bon sens. Les sorties des listes de chômeurs pour défaut d'actualisation ont augmenté de 7% et les radiations administratives de 2% par rapport au trimestre précédent, selon les données, publiées fin octobre, de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), qui travaille à partir des statistiques sur les inscrits à Pôle emploi. Quant à la catégorie D (formation, mais aussi contrat de sécurisation professionnelle, maladie, ...), la Dares indique sobrement qu'elle a augmenté de 13% sur un an. Les bons chiffres font les bons décomptes.

Michel Pourcelot

LE MOT

Conséquent

Il y aura des investissements « conséquents » pour l'hôpital, a annoncé le président de la République le 14 novembre. Paradoxalement, a réagi la Fédération des personnels des Services publics et de Santé FO (SPS-FO), est annoncée la poursuite de l'application du plan « Ma santé 2022 », et même la nécessité de son renforcement. Ce programme serait-il « inconséquent » ou, selon l'un des nombreux synonymes auxquels il renvoie, « irréfléchi »? Si « conséquent » signifie « important » dans le langage courant, le mot provient du latin *sequi*, « suivre ». Et en l'occurrence, c'est bien une logique comptable qui est suivie. L'objectif de progression des dépenses d'Assurance maladie (Ondam) était programé en 2020 à 2,3% contre 2,5% cette année. La pilule était encore plus amère pour l'hôpital, contingenté à 2,1%, soit des économies à hauteur d'un milliard d'euros. Conséquence de la contestation dans les hôpitaux, un desserrement de l'Ondam a été annoncé le 20 novembre. Il limite toutefois la progression des dépenses supplémentaires à 0,15 point en 2020. Cela avec le risque de conséquences sur la santé publique.

M. P.



Égalité professionnelle : FO veut accélérer les choses

Une cinquantaine de militantes et de militants FO, désignés référents pour l'égalité professionnelle par leurs structures, ont planché le 20 novembre au siège de la confédération.

Les inégalités s'aggravent avec l'ancienneté

Les écarts de salaire entre hommes et femmes se creusent avec l'ancienneté, a révélé une étude de l'Insee publiée le 13 novembre. Alors que l'écart de salaire mensuel net médian s'élève à 100 euros en début de carrière (1400 euros pour les jeunes femmes contre 1500 euros pour les jeunes hommes), il atteint 410 euros à partir de onze ans d'ancienneté (1590 euros contre 2000 euros). Le temps partiel explique en partie cette évolution, indique l'Insee. L'écart est en effet moindre et se creuse moins lorsqu'on ne tient compte que des seuls salariés à temps complet : de 70 euros à l'entrée sur le marché du travail à 230 euros onze ans après.

Moins de salaire et plus de précarité

Pourtant les jeunes femmes ont plus souvent suivi des études menant à des niveaux de rémunération supérieurs que les hommes. Mais les postes correspondants leur sont beaucoup moins facilement confiés, leur déroulement de carrière est plus lent et leur activité plus souvent interrompue, notamment du fait de la maternité. D'ailleurs, le taux d'activité des femmes s'écarte de celui des hommes au fur et à mesure de la carrière. De trois points à la sortie des études, l'écart atteint jusqu'à neuf points à partir de la quatrième année après la fin de la formation initiale.

E. S.

Deux chiffres traduisent à eux seuls l'ampleur du travail qu'il reste à accomplir en matière d'égalité femmes-hommes, a notamment souligné Béatrice Clicq, secrétaire confédérale chargée de cette question. Alors que l'écart salarial entre hommes et femmes avoisine toujours les 24% (23,7%), de source officielle, soit à peu près autant qu'il y a vingt ans, la note moyenne obtenue par les entreprises dans le cadre de l'index égalité mis en place par le gouvernement frise l'excellence : 82 sur 100 pour les entreprises de plus de 250 salariés et 83 sur 100 pour celles de plus de 1000 salariés. Cherchez l'erreur...

Les inégalités s'aggravent à la retraite, avec un écart entre les pensions qui grimpe à 42%. « Mais, a dénoncé le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier, en ouvrant les travaux, *il est honnête de prétendre qu'un régime unique par points résoudrait le problème, au contraire il l'entérine. Aucune disposition des régimes actuels ne crée des inégali-*

tés. Si les femmes sont pénalisées c'est parce qu'elles sont moins rémunérées et plus exposées que les hommes au temps partiel subi et à la précarité. »

Renforcer la formation des militant(e)s

Dans l'organisation, les femmes n'occupent encore que 10% en moyenne des mandats de secrétariat général d'unions départementales ou de fédérations. « *Le but n'est pas de dire "il faut 50% de femmes partout", mais de se demander si nous nous donnons tous les moyens de voir les compétences là où elles existent* », a souligné Béatrice Clicq. Une question à laquelle les référents ont décidé de dédier l'intégralité de leur prochaine journée de travail.

Parmi les pistes de réflexion dégagées ce 20 novembre pour faire progresser plus vite l'égalité entre hommes et femmes, on peut citer l'idée d'élaborer un cahier de revendications détaillé pour chaque secteur d'activité, de renforcer la formation des militants et militantes sur cette question dans le cadre des stages confédéraux, de créer un réseau des référents FO, ou encore de centraliser davantage l'expertise juridique via Internet.

Evelyne Salamero



© F. BLANC

XX^e journée nationale Travail et Handicap de FO : demandez le guide



La 20^e journée nationale Travail et Handicap organisée par FO a réuni, le 19 novembre 2019, à Paris, près de quatre cents personnes, dont de nombreux militants FO, autour du thème « Travailler à l'égalité pour ceux qui vivent avec une différence ».

Pour cette édition 2020, « nous avons voulu rassembler autour de la question du handicap, des responsables des structures FO (unions départementales et fédérations), des mandatés FO sur le handicap, ainsi que des intervenants et invités du monde du handicap », a expliqué Anne Baltazar, conseillère confédérale chargée du handicap. Cette 20^e journée nationale Travail et Handicap a été ouverte par le secrétaire général de la confédération, Yves Veyrier, qui a rappelé le contexte : « celui de l'emploi », car « ce qui nous préoccupe au premier

chef, c'est l'accès à l'emploi des personnes handicapées, ou porteuses de handicap, en France ». En effet pour les chômeurs en situation de handicap, le taux de chômage est le double de celui observé pour l'ensemble de la population. De nombreux acteurs du monde du handicap étaient présents, dont Malika Bouchehioua, la présidente de l'Agefiph, l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, organisme paritaire et partenaire de cette journée, ainsi que la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel, à qui le guide de FO « Travail & Handicap » (voir encadré) a été remis, un ouvrage de plus de 140 pages, à la fois guide pratique et « plate-forme revendicative ».

Tables rondes : dans le vif du sujet

Plusieurs tables rondes ont permis d'aborder les questions d'actualité, notamment la retraite des personnes en situation de handicap, alors que se profile la journée du 5 décembre. Parmi

les autres thèmes abordés : le Revenu universel d'activité (RUA), la prévention de la désinsertion professionnelle, la réforme de l'obligation d'emploi et des accords agréés, la réforme de l'offre de service, le rapprochement Cap emploi-Pôle emploi, et l'avenir du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), instance où FO est représentée par Anne Baltazar.

Michel Pourcelot

Pratique et revendicatif, le guide FO

« Socle revendicatif » de FO pour les travailleurs en situation de handicap, le guide pratique « Travail & Handicap » se veut un réel appui pour les négociateurs et les référents handicap FO, principalement du privé, a expliqué Anne Baltazar, conseillère confédérale chargée de la mission Handicap. Il a pour but d'accompagner et de défendre, un exercice qui s'inscrit d'ailleurs au cœur du syndicalisme. Il est destiné à être un outil et à apporter des éléments, que ce soit pour agir en CSE ou pour négocier un accord sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, à l'échelon aussi bien d'une branche que de l'entreprise. Entendant tirer les leçons de la précédente journée nationale, tenue le 18 décembre 2018 sur le thème de « L'action du syndicat en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap », ce guide, mis à jour en août dernier, offre aussi un historique, des chiffres-clés et un tour d'horizon des handicaps. Il permet de s'informer sur l'obligation d'emploi, la reconnaissance du statut de travailleur handicapé et les problèmes des aidants, que l'on retrouve de plus en plus dans les négociations, a souligné Anne Baltazar.

Site Internet : www.handicap.force-ouvriere.org

M. P.

DAB : quelles alternatives à leur suppression en zone rurale ?

Des AFOC départementales ont pointé et rapporté au niveau national que de plus en plus de distributeurs de billets de banque en zone rurale sont supprimés. Ce phénomène semble en voie d'amplification. Or, à l'heure actuelle, une telle suppression désordonnée n'est nullement compensée par les systèmes de distribution de cash par les commerçants – le « cash back » –, qui concernent plus particulièrement les grandes surfaces. À l'inverse, les petits commerçants ne sont pas, loin s'en faut, tous équipés de terminaux de paiement, en raison du coût mais également de l'absence de connexion numérique satisfaisante, interdisant aux clients de payer par carte bancaire.

gitime que les pouvoirs publics doivent poursuivre.

L'AFOC demeurera attentive à ce que les institutions et banques assurent la continuité de l'accès aux espèces. Il convient à cet égard de rappeler que la loi du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications prévoit que La Poste a l'obligation de faire en sorte que, sauf circonstances exceptionnelles, 90% de la population de chaque département soit éloignée de moins de 5 kilomètres et de moins de 20 minutes de trajet automobile des plus proches points de contact de La Poste. Le réseau de La Poste doit en outre comporter au moins 17 000 points de contact sur le plan national.

à la présence bancaire territoriale. Il convient ensuite de noter l'existence de nouvelles initiatives (points verts/Crédit agricole, points relais/Crédit mutuel...) favorisant un meilleur accès des territoires ruraux aux espèces. Ainsi, conformément au code monétaire et financier, il est permis de retirer des espèces auprès de commerces agissant en tant qu'agents pour le nom et le compte d'établissements de crédit ou de paiement.

De plus, la loi n° 2018-700 du 3 août 2018, ratifiant l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017 portant transposition de la directive 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur (DSP2), encourage le service dit de retrait d'espèces ou « cash back ». Concrètement, les commerçants peuvent proposer la délivrance d'espèces à l'occasion d'un achat de biens ou de services, si le payeur le demande lors du passage en caisse. Cette pratique est déjà répandue à l'étranger (Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, États-Unis...).

Enfin, il serait bon que le gouvernement se mobilise pour permettre aux commerçants de bénéficier des conditions adéquates pour développer le recours au paiement par carte, et ce, dès le premier euro. La modération des commissions versées par les commerçants a été encouragée mais pas suffisamment, et ces derniers doivent être sensibilisés à mieux communiquer sur le paiement par carte dès le premier euro en développant une vitrophonie *ad hoc*, aisément reconnaissable par les consommateurs.

Retrouvez l'actualité de l'AFOC sur : www.force-ouvriere.fr/consommation



L'AFOC juge que l'accès aux services bancaires, notamment aux espèces et aux moyens de paiement, est un facteur important de la cohésion des territoires. Permettre l'accès de tous aux espèces, y compris dans les territoires ruraux, est donc un objectif tout à fait lé-

Pouvoir payer par carte dès le premier euro

Par ailleurs, les banques mutualistes, notamment, disposent de réseaux bancaires capillaires développés et contribuent de manière significative





Roxane Idoudi
Secrétaire confédérale

MOBILISÉS !

Nous approchons de la fin des élections CSE. Pour autant, notre secteur restera mobilisé jusqu'au bout. Nous recevons toujours des demandes de syndicats et sections pour leurs propagandes syndicales.

C'est au travers d'un questionnement entre notre équipe et celle de la structure que nous trouvons toujours l'idée du visuel. Afin de vous présenter concrètement notre démarche, un exemple vaut mieux que de grands discours.

Notre travail ne se limitant pas à la période électorale, nous continuerons avec vous sur les projets que vous nous soumettez.

À très bientôt.

Contact : developpement@force-ouvriere.fr
ou au 01 40 52 86 16

Un exemple concret : la profession de foi de la section Lapeyre

Il est 9 heures un lundi matin, le délégué central de la section nous contacte pour qu'on les aide sur le visuel de leur profession de foi, à transmettre avant dix jours. Malgré un temps limité évident, nous leur demandons :

- quel est plus précisément leur calendrier?
- ont-ils négocié le Protocole d'accord préélectoral (PAP)?
- quelle est la date d'envoi des professions de foi, la date de leurs élections?
- quels sont les enjeux, l'état des lieux, la place de FO dans l'entreprise, le nombre d'adhérents?
- quelles actions de communication ont déjà été réalisées auprès des salariés, quelle est la problématique majeure?

À la suite de nos échanges, nous retenons ensemble la nécessité de créer une profession de foi à envoyer par mail

à l'employeur d'ici une semaine, mais aussi à diffuser plus largement auprès des salariés grâce aux adhérents. Cette profession de foi devra :

1. **informer du changement des instances en CSE;**
2. **préciser dates et modalités de vote;**
3. **faire connaître les candidats;**
4. **rappeler nos revendications;**
5. **informer les salariés de la future vente de l'entreprise et des risques.**

Conjointement, nous décidons de créer une profession de foi format A4 version paysage pour nous différencier des autres sections. Le recto a pour objet d'attirer l'attention et de donner envie de lire la suite. Le verso donne l'argumentaire déclenchant l'intention de vote. Chaque partie du document remplit une fonction bien précise. Nous reprenons les couleurs du logo FO blanc et rouge, nous y ajoutons le noir pour le texte...

slogan! (pointing to 'NOS EMPLOIS SONT EN JEU! VOTEZ FO AU CSE')

accroche! (5) (pointing to 'LAPEYRE À VENDRE')

contexte (1) (pointing to 'FO LE CSE, ÇA VOUS CONCERNE !')

bilan (pointing to 'CE QUE NOUS AVONS OBTENU')

titre (pointing to 'LE CSE, ÇA VOUS CONCERNE !')

présentation des candidats (3) (pointing to 'CANDIDATS CSE SUD')

modalités de vote (2) (pointing to '1er tour DU 25 NOV DES 9H AU 28 NOV JUSQU'À 14H')

signature (pointing to 'FO')

revendications (4) (pointing to 'Même si ces avancées il nous reste beaucoup à faire...')

rappel (pointing to 'CES ÉLECTIONS SONT DÉTERMINANTES, FAITES LE BON CHOIX')

contact du syndicat (pointing to 'fodistrilap.over-blog.com')

contact direct (pointing to 'DÉLÉGUÉ SYNDICAL CENTRAL Mohamed Ben-Abmed')

bilan (table with columns: Salaire, 13^e mois, Prime, EMPLOIS, AUGMENTÉ DE MATIÈRES, CADRES, FRAIS DE DÉPENSES)

	Salaire	13 ^e mois	Prime
EMPLOIS	1605 €	oui	oui
AUGMENTÉ DE MATIÈRES	1827 €	oui	oui
CADRES	2498 €	oui	oui
FRAIS DE DÉPENSES	1750 €	oui	oui

Histoire de la santé au travail

Dès l'origine, les organisations ouvrières se sont battues pour que les travailleurs puissent gagner leur vie sans la perdre. Un combat fondamental car il défend notre propre existence.

Dès l'Antiquité, le pharaon demande à ses médecins de s'occuper des ouvriers qui bâtissent les pyramides. Mais c'est Hippocrate (en 460 avant J.-C.) qui a été le premier à noter les maladies professionnelles chez les travailleurs du plomb. Il faudra attendre le XV^e siècle pour redécouvrir ce problème. Pourtant déjà au XIII^e siècle, Arnaud de Villeneuve avait

publié un traité de médecine du travail en deux volumes. Mais ce n'est qu'au XVIII^e que l'on découvre les cancers dus à l'activité professionnelle (charbon, plomb). En 1810, Napoléon crée les premiers médecins du travail, mais uniquement pour les mineurs. En 1840, le docteur Villermé publie un rapport sur « L'état physique des ouvriers du textile ». En 1874, l'inspection du travail est

fondée. Il s'agit surtout de contrôler le travail et la santé des enfants. Ce n'est pas de la philanthropie. L'État a besoin de jeunes hommes en bonne santé pour en faire des conscrits solides pour ses armées!

L'arrivée des syndicats

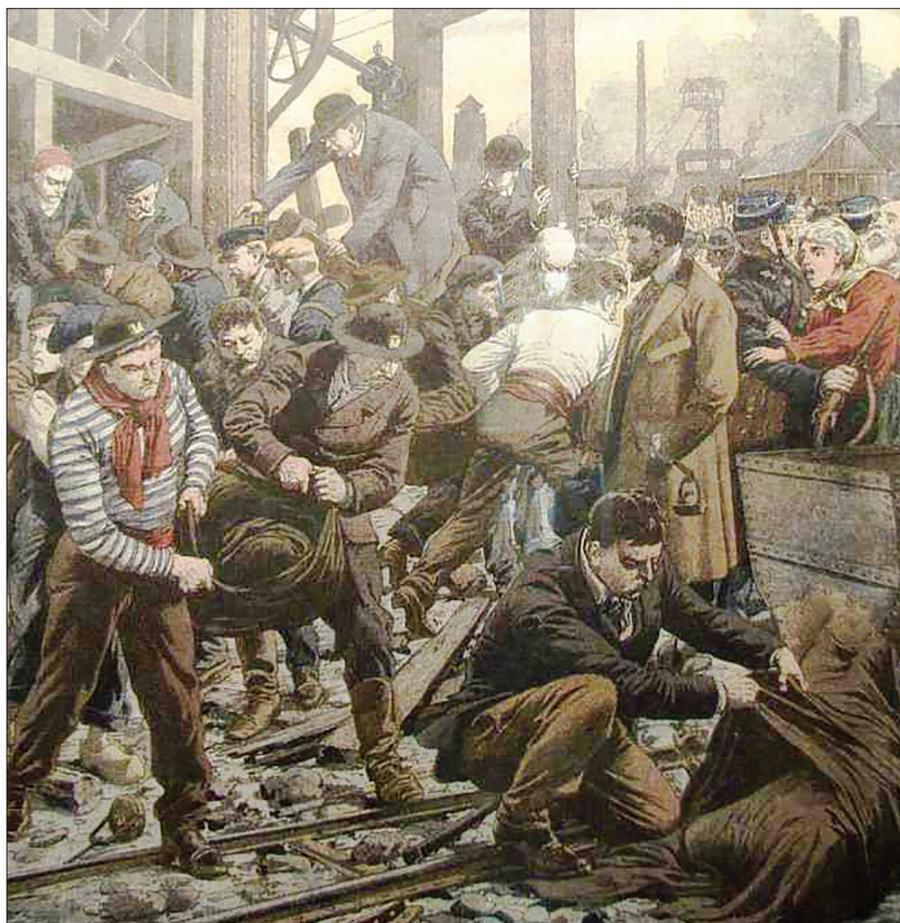
Avec l'organisation du mouvement ouvrier, les jeunes syndicats ne se battent pas uniquement pour l'augmentation des salaires ou la baisse du temps de travail, mais aussi pour de meilleures conditions de travail pour préserver l'essentiel : la vie. Dès 1898, la jeune CGT impose une loi sur les accidents de travail et leurs réparations forfaitaires. En 1906 est créée à Milan la Commission permanente internationale de médecine du travail. Entre 1923 et 1930, René Barthe organise la médecine du travail, associant le corps médical, les ingénieurs et l'assistance sociale. C'est ainsi que va naître le contrôle médical obligatoire dans les mines et la métallurgie dès 1934.

Dans l'esprit du programme du Conseil national de la Résistance (CNR), la loi du 11 octobre 1946 impose aux employeurs la création et le financement des services médicaux dans l'entreprise ou dans le cadre de services interentreprises de santé au travail.

Avec les lois Auroux du 23 décembre 1982 sont créés les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), demandés par les syndicats depuis longtemps. Or il se trouve qu'avec la réforme du Code du travail promulguée le 29 décembre 2018, les CHSCT fusionnent avec les comités d'entreprise et les délégués du personnel. Un vrai coup dur pour l'ensemble des travailleurs et pour leur santé.

Christophe Chiclet

Retrouvez les articles histoire sur : www.force-ouvriere.fr/histoire-sociale



La catastrophe des mines de Courrières, le 10 mars 1906.

René Barthe (1893-1957)

Père de la médecine préventive, à 28 ans il est médecin du travail à l'usine Société d'éclairage de Gennevilliers. Avant-guerre il est membre de la Société médicale des hygiénistes du travail et de l'industrie, et membre de la Société de médecine légale de France. En 1948, il est nommé inspecteur en chef de la médecine du travail chez GDF. En 1955, il publie « Histoire de la médecine du travail française de 1915 à 1940 ».

Yves-Marie Groussin : un combat à la pointe du droit

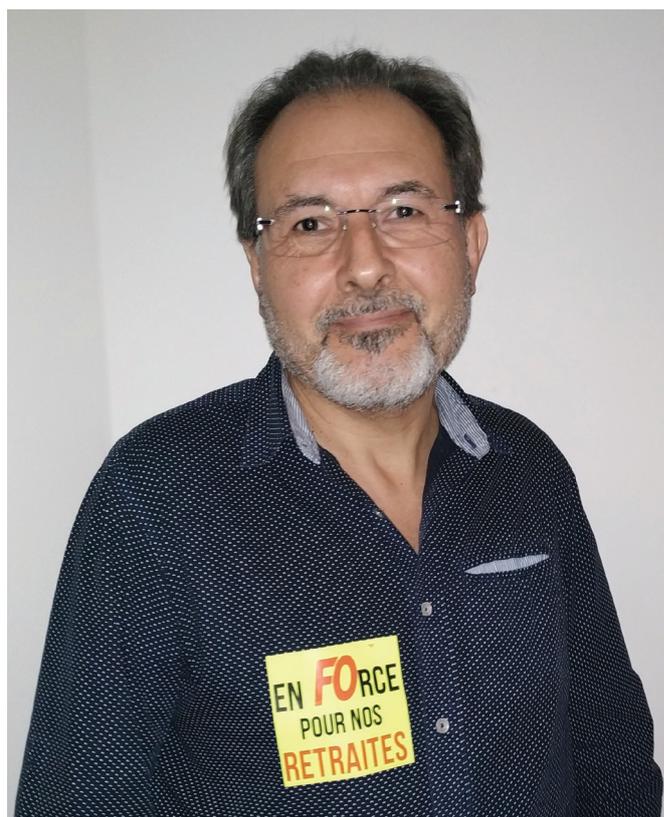
Son expérience lui a fait comprendre le caractère incontournable du juridique dans l'action syndicale. Le droit est essentiel pour faire respecter ses droits. Une compétence qu'il a fait germer au sein de l'union départementale FO de Vendée, son département d'origine.

Originaire des Sables d'Olonne, sur la côte vendéenne, Yves-Marie Groussin est actuellement juge des prud'hommes, section industrie, à la Roche-sur-Yon (Vendée), et ce depuis huit ans. Aujourd'hui âgé de 62 ans, il est retraité d'Enedis (ex-ERDF) depuis le 1^{er} août 2018. Son parcours, qu'il considère comme classique, l'a amené à effectuer de nombreux mandats, notamment à la CPAM. Sollicité par la FNEM-FO pour animer le secteur du régime spécial d'Assurance maladie des électriciens et des gaziers (actuellement la CAMIEG, Caisse d'Assurance maladie des industries électriques et gazières) de 2000 à 2006, où il a été vice-président FO, il entre vraiment dans la sphère juridique en devenant conseiller du salarié. Son élection, en 2008, comme conseiller prud'homme, section industrie, constitue une « *remise en cause* » et une prise de conscience du travail à réaliser : si du côté du statut des IEG (électricité et gaz) « *on avait nos propres textes* », en revanche, « *le Code du travail c'était un domaine tout à fait nouveau pour moi* ». « *Il a fallu apprendre à rédiger les jugements et les*

ordonnances en tout genre, et connaître toutes les ficelles du métier. »

Les écrits restent, les paroles s'envolent...

Depuis qu'il a été mandaté défenseur syndical en 2018, Yves-Marie plaide des dossiers devant le conseil de prud'hommes des Sables d'Olonne. Il y a vu la nécessité de produire les « *bonnes pièces* », bien étayées en droit et en faits. D'où le besoin de se former dans les structures FO, stages régionaux, IST de Strasbourg et de Bourla-Reine pour atteindre un niveau de « *professionnalisation* ». Constatant les difficultés de certains militants FO avec l'écrit, Yves-Marie conseille aux élus d'utiliser tous les types de formation (entreprise, CIF, FO, etc.) pour être à l'aise avec les subtilités rédactionnelles : « *La formation des militants au droit est impérative pour défendre les intérêts de nos collègues, car en face de nous nous avons des RH diplômés avec des masters en droit social qui défendent les intérêts patronaux.* » D'où son idée d'organiser régulièrement depuis 2018



DR

des animations thématiques trimestrielles, « *Les Matinales juridiques* », au sein de son UD de Vendée. D'autant plus que « *ici, nous avons beaucoup d'entreprises agroalimentaires, avec beaucoup de casse physique et avec à la clé des inaptitudes de plus en plus nombreuses. Il y a un gros travail à faire. Démontrer, le cas échéant, la faute inexcusable de l'employeur [...]. Il faut aussi assister les adhérents, préparer les dossiers, décortiquer... C'est un travail de longue haleine, cela prend beaucoup de temps.* »

Aujourd'hui, l'UD de Vendée compte vingt-cinq conseillers du salarié, munis de « *clés pour être efficaces* ». Il y a aussi cinq défenseurs syndicaux. Ces salariés sont autorisés à assister ou à représenter un autre salarié engagé dans une procédure contentieuse, conseil de prud'hommes ou cour d'appel (loi du 6 août 2015, dite loi Macron). En s'inscrivant dans le schéma action et formation juridiques des militants – développement syndical, ces actions bénéficient à toute la confédération FO.

Michel Pourcelot

Lettre aux syndicats

Chers camarades,

19 novembre 2019

Nous sommes maintenant à deux semaines du 5 décembre. « Tous les regards sont tournés vers cette date ». Et pour cause ! A la suite de la position prise par le CCN de la confédération FO, à l'unanimité, portée par la réussite du 21 septembre, « **la proposition de rejoindre, par un appel interprofessionnel, la grève unie des syndicats de la RATP et des transports à compter du 5 décembre prochain** » fait son chemin.

Au niveau national, conformément à la résolution du CCN, affirmant la nécessité d'œuvrer à l'unité d'action syndicale la plus large, nous avons, avec la CGT, FSU et Solidaires, ainsi que les organisations d'étudiants et lycéens, pris un appel en ce sens. Il en est de même dans nombre de secteurs d'activité, d'entreprises, de services publics et d'administrations, au niveau départemental, à l'initiative souvent de FO. Il ne se passe pas une journée sans que plusieurs appels nous parviennent.



Il est indispensable de renforcer et élargir ce mouvement si l'on veut être entendus et gagner.

A nouveau, comme souvent en matière de retraite, sont mis en avant les régimes dits « spéciaux », pensant ainsi opposer les uns aux autres.

Mais nous savons, nous l'avons très largement et précisément expliqué : ce qui est en cause, aujourd'hui, avec le « système universel par points », porté par le gouvernement, c'est l'ensemble du système de retraites existant et ses régimes. A commencer par le régime de base de la Sécurité sociale, relevant de la CNAV (Caisse nationale d'Assurance vieillesse) avec son régime complémentaire (AGIRC-ARRCO), le Code des pensions civiles et militaires des fonctionnaires ainsi que le régime des fonctionnaires des collectivités territoriales. A eux seuls, ces trois régimes de base représentent plus de 80% de la population active salariée.

Ce qui disparaîtrait est le mode de calcul par annuités, fondé sur les 25 meilleures années dans le secteur privé ou les 6 derniers mois dans la Fonction publique, qui donnent un taux de remplacement équivalent. Et, demain, l'Etat, les gouvernements seraient seuls décideurs, disposant de tous les leviers, sans contrepoids, pour gérer les retraites en fonction des contraintes budgétaires et financières.

Tout le monde l'a compris : « il faudra travailler plus longtemps » ou voir sa retraite baisser !

Depuis le début, pour ces raisons, FO a fait connaître son opposition au principe même du régime unique par points. Nous y opposons la défense de notre système de retraite par répartition, et nous sommes bien déterminés à porter nos revendications en ce sens.

A plusieurs reprises, le gouvernement a dû reculer son calendrier. Aujourd'hui, il évoque la clause dite du grand-père ou les « transitions » qui épargneraient tels ou tels.

Ces attermoissements doivent nous encourager à renforcer la mobilisation afin d'élargir encore, dans le cadre des réunions et assemblées générales de salariés, les appels à rejoindre la grève à partir du 5 décembre dans l'objectif d'être entendus.

Bon courage et amitiés syndicalistes,
Yves Veyrier,
Secrétaire général

EN FO RCE POUR NOS RETRAITES